CHARTE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS ET PLATEFORME PORTUAIRE DE ROMAINVILLE-BOBIGNY

SYCTOM
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

SITOM93

SOMMAIRE

CHAPITRES COMMUNS 4

1. OBJET DE LA CHARTE 4

GENERALITES 4
THEMATIQUES DE LA CHARTE 5
PRESENTATION DU PROJET 6
OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA CHARTE 7
VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION 8
UN DOCUMENT FORT, EVOLUTIF, TOUT EN AMONT DU PROJET 8

2. GESTION DE LA CHARTE 8

FORME DE LA CHARTE 8
SUIVI DE LA CHARTE 8
LES SENTINELLES POUR UNE OBSERVATION PERMANENTE DU CHANTIER 9
LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE 10

PHASE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE 11

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE 11

1. VALORISATION MAXIMALE DES DECHETS : 11
1.1. Réduction des déchets à la source 12
1.2. Tri et recyclage des déchets 12
2. GESTION DE L'EAU : 13

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION 13

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER 13

1. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS : 13
2. DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE : 14

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES 14

1. BRUIT : 14
2. PROPRETE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT : 15
3. SURVEILLANCE : 16

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 16

1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC : 16
2. CONDITIONS DE TRAVAIL : 17

PHASE D'EXPLOITATION : LE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS DE ROMAINVILLE/BOBIGNY 18

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE 18

1. VALORISATION MAXIMALE DES DECHETS : 18
1.3. L'unité de pré-tri des Objets encombrants 18
1.4. La plateforme portuaire 19
2. GESTION DE L'ENERGIE : 19
3. GESTION DE L'EAU : 20
3.1. Réduction de la consommation d'eau 20
3.2. Maîtrise des rejets 20

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION 21

1. PARTICIPATION A LA QUALITE DU PAYSAGE : 21
2. QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI 22
3. CONCEPTION ET ENTRETIEN DES ESPACES PLANTES 22

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER 22

1. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS : 22
2. DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE : 23

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES 23

1. ODEURS : 23
2. BRUIT : 23
3. PROPRETE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT : 24
4. LUTTE CONTRE LA PRESENCE DES ANIMAUX INDESIRABLES : 24
5. SURVEILLANCE DU SITE 24

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL 26

1. INSERTION PROFESSIONNELLE 26
2. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC 26
3. CONDITIONS DE TRAVAIL 27
   3.1. Réduction des risques liés à l'environnement de travail et à la manipulation de produits 27
   3.2. Formation / Prévention des accidents du travail 28
   3.3. Organisation des postes de travail 28

PHASE DE DECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE 29

CHAPITRES COMMUNS

1. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte, signée entre la Ville de BOBIGNY, le SYCTOM de l'agglomération parisienne et le SITOM93, garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction du centre de traitement multifilière et de la plate-forme portuaire de ROMAINVILLE/BOBIGNY, son exploitation et sa déconstruction en fin de vie.

Elle définit le partenariat nécessaire entre le SYCTOM maître d'ouvrage, la Ville d'accueil, et le SITOM93 et elle a pour objectif de mettre en valeur les engagements de chacune des parties dans la réalisation et le fonctionnement du futur centre de traitement et de la plate-forme portuaire. Une charte du même type a été signée avec la ville de ROMAINVILLE concernant les installations implantées à ROMAINVILLE.

Généralités

Le centre de traitement multifilière doit jouer un rôle d'appel, de signal pour la zone d'activité redynamisée par la commune de BOBIGNY (ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq) et ses partenaires d'une part et par la commune de ROMAINVILLE et ses partenaires d'autre part. La perception du projet sera ainsi soignée tant depuis la RN3 que depuis le canal pour lesquels une attention particulière sera portée à la relation esthétique et fonctionnelle entre le domaine public et le projet.

Elle s'inscrit dans la démarche de requalification de la RN3 initiée par le département de la Seine-Saint-Denis et les communes mitoyennes.

Tirant partie de la situation du site de BOBIGNY (terrain dit « MORA LE BRONZE), à proximité immédiate du Canal de l'Ourcq, le fonctionnement de l'installation est orienté vers l'utilisation du transport par voie fluviale, transport respectueux de l'environnement. La création d'un port sur le site de BOBIGNY permettra de renforcer la pérennité du transport fluvial des produits et déchets sortants du centre de traitement multifilière des déchets de ROMAINVILLE/BOBIGNY.

L'installation sera conçue et exploitée dans le souci de minimiser les nuisances, olfactives, sonores, visuelles, de congestion routière, les impacts environnementaux, rejets liquides, gazeux (ou autres), ou enfin les risques technologiques.

Les équipements du centre de traitement multifilière et la plate-forme portuaire qui seront implantés sur le site de BOBIGNY se situent au sein de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq de la Ville de BOBIGNY.

Cette réalisation s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord entre les villes de Bobigny et de Paris, le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, le SITOM 93, le département de la Seine-Saint-Denis etle Port autonome de Paris qui a été approuvé par toutes les parties au cours du 4ème trimestre 2007 et dans lequel des engagements ont été pris par les différents partenaires.

En matière d'engagements inscrits dans le protocole, peuvent être principalement citées les actions suivantes à mener par le SYCTOM :

- Donner toutes les informations nécessaires aux partenaires sur le projet de centre de méthanisation et de centre de pré-tri et de transfert des encombrants en matière de calendrier et de procédure ;
- Pratiquer un transport par la voie d'eau, à hauteur des 300 000 t/an envisagées dans le cadre de l'étude de faisabilité du port ;
- Garantir l'accès à des tiers aux installations portuaires, dans des conditions d'utilisation normales (horaires…) et aux conditions économiques du marché du transbordement fluvial. Une capacité a minima de 50 000 t/ an sera assurée sans grever les besoins du SYCTOM ;
- Veiller à permettre un libre accès sur le chemin de halage en dehors des heures d'activités du port afin de contribuer au développement diversifié des activités en bordure de la voie d'eau et de permettre l'entretien des berges et du canal.

- Apporter les éléments de lisibilité sur son projet de centre en matière de projet architectural et paysager de façon à garantir une qualité architecturale qui participera à la recomposition de la façade urbaine de la RN 3.

De même, peuvent être principalement citées les actions suivantes à mener par la Ville de Bobigny :
- Prendre en compte dans ses documents d'urbanisme et d'aménagement le projet de port aux multiples fonctions ;
- Assurer au SYCTOM les conditions d'investissement du portique et de sa gestion dans le cadre de l'exploitation globale du site de ROMAINVILLE/BOBIGNY pour une durée correspondant à l'importance des investissements consentis ;
- Associer régulièrement le SYCTOM dans l'élaboration des projets relatifs à la réalisation ultérieure de l'hôtel logistique et de l'immeuble en surplomb.

La signature de ce protocole multipartite est l'aboutissement d'une démarche partenariale préalable menée à partir de 2004 dans laquelle les parties ont décidé de réaliser l'étude de faisabilité d'un port urbain de fret sur le site de BOBIGNY étude confiée au groupement constitué d'Atelier 9, ITEM, Paule Green.
Au terme des échanges menés par les différents acteurs et plus particulièrement lors du comité de pilotage de l'étude en date du 3 juillet 2007, le projet d'aménagement de ce secteur s'est concrétisé dans une démarche de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique consistant à favoriser le recours au transport fluvial en alternative au transport routier.

Thématiques de la Charte

Les critères déclinés dans la présente Charte seront rattachés aux thématiques suivantes :

- **en termes d'IMAGE**

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire organisé autour du Canal de l'Ourcq et de la RN3, zone stratégique pour le développement économique et urbain des territoires communaux.

Le soin apporté au traitement qualitatif du projet, tant du point de vue des constructions que des espaces non bâtis, confortera l'image de la commune de BOBIGNY comme celle d'une collectivité dynamique, soucieuse de son environnement.

- **en termes de QUALITE DE VIE et de CONDITIONS DE TRAVAIL**

La conception et la construction des bâtiments, inscrits dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) seront garantes de conditions de travail de qualité au sein de l'installation.

- **en matière de PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT**

Le projet devra minimiser son impact sur l'environnement. Cela concerne la minimisation des nuisances (bruits, odeurs, congestion routière) et le traitement des rejets (liquides, gazeux et solides). Ainsi, les choix opérés par le maître d'ouvrage notamment sur le choix des matériaux, des procédés de construction, de maintenance, du management environnemental et d'exploitation du site tiendront compte de la poursuite de cet objectif.

- **en matière SOCIALE**

Le centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY, de par la mise en œuvre de technologies innovantes et les modalités de construction et d'exploitation déployées offrira un confort de vie professionnelle que le SYCTOM veut optimal.

Ainsi, les interventions humaines directes dans le tri des déchets souillés sont proscrites. Les postes de travail, qui présenteraient une pénibilité ou une insalubrité trop importante seront supprimés et remplacés par l'usage d'équipements électromécaniques.

La qualité des emplois et des formations nécessaires au fonctionnement de l'installation sera privilégiée.

Tout au long de la vie de l'installation, en fonction du personnel déjà en place et des besoins de nouvelles qualifications, le SYCTOM veillera à ce que l'exploitant s'engage à favoriser en lien avec la ville de BOBIGNY, des solutions de recrutement, de qualification ou de formation concertées avec le réseau des services publics liés à l'emploi (Mission locale, ANPE, projet de ville RMI, ASSEDIC, Service emploi-formation de la Ville de Bobigny) et à favoriser l'inscription des salariés dans des filières qualifiantes.
Il s'agit pour le SYCTOM de faciliter l'accès à l'emploi à la population locale pour les métiers présents sur son site et, plus globalement, de renforcer l'ancrage de proximité de l'activité, d'appuyer le maintien et le développement de l'activité économique et l'émergence d'un pôle dédié aux éco-filières.

La charte détaille par la suite plus précisément les actions qui pourront être mises en place dans ce domaine.

- **du point de vue PEDAGOGIQUE**

L'exemplarité du centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY en matière de traitement des déchets sera mise en valeur par le maître d'ouvrage et l'exploitant au travers d'actions de pédagogie et de sensibilisation. Le développement des transports alternatifs à la route pour le transport des déchets sera mis en valeur au travers de l'équipement portuaire.
Cette fonction déterminera notamment la création au sein du site d'un espace spécifique d'accueil du public, la production de supports de communication adaptés et l'organisation de visites du site pour les scolaires, les habitants et des délégations nationales et internationales.

Présentation du projet d'ensemble

Le centre de traitement multifilière regroupera sur ROMAINVILLE et BOBIGNY les activités de traitement des déchets suivantes :

- tri/méthanisation de 322 500 tonnes par an d'ordures ménagères et de refus de tri des collectes sélectives multimatériaux.

Cette activité consiste :
- à extraire la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères résiduelles et dans les refus de tri issus de la chaîne de tri de collectes sélectives multimatériaux, puis à méthaniser ces dernières, dans une logique de valorisation biologique du produit résultant (le digestat). La qualité du digestat doit permettre l'obtention d'un produit fini satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051 ;
- à extraire les matériaux valorisables par recyclage matière (métaux ferreux, métaux non-ferreux). D'autres matériaux pourront faire l'objet d'une valorisation matière ;
- à extraire les déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, coupants, …) ;
- à assurer un prétraitement du digestat produit, dans une logique d'optimisation du procédé de méthanisation et de mise en œuvre du transport alternatif des produits sortant du centre ;
- à valoriser le biogaz produit dans une logique de démarche environnementale optimisée (production d'électricité et de chaleur, production d'électricité ou production de chaleur).

- tri de 30 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux de déchets ménagers.

Cette activité concerne les matières recyclables suivantes :
- les journaux magazines ;
- les emballages métalliques ;
- les emballages plastiques.
- Les emballages en papiers-cartons

- pré-tri de 60 000 tonnes d'Objets Encombrants,

Cette activité concerne les produits, sous produits et déchets suivants :
- les aberrants et les ordures ménagères résiduelles en sacs ;
- les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique intègres ;
- les métaux ;
- le bois.

- Transbordement fluvial

L'exploitation de la plate-forme portuaire doit permettre le transport par voie fluviale :

- de produits et sous produits du centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY, l'objectif étant de transporter en conteneurs et par voie fluviale au moins de 300 000 t/an de produits, sous produits et refus du centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY ;
- de marchandises pour le compte de tiers à hauteur de 50 000 t/an.

Si l'implantation des équipements du centre sur l'une ou l'autre des communes telle qu'elle est prévue dans le protocole d'accord visé ci-dessus devait être modifiée, le protocole devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Objectifs recherchés par la Charte

Les objectifs de développement durable, fixés conjointement par la commune de BOBIGNY le SYCTOM et le SITOM93 afin de garantir la qualité du projet se répartissent selon les différentes phases du projet :

- phase de chantier
- phase d'exploitation
- phase de déconstruction

Les objectifs à atteindre tout au long du projet sont les suivants :

- **Objectif n°1 : Préservation des ressources et lutte contre le réchauffement climatique :**
  - Valorisation maximale des déchets
  - Gestion de l'énergie
  - Gestion de l'eau

- **Objectif n°2 : Intégration urbaine, architecturale et paysagère :**
  - Participation à la qualité du paysage et insertion positive du site dans son environnement
  - Qualité architecturale du site dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble.
  - Mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale pour tous les bâtiments construits
  - Végétalisation du site et des limites de propriétés
  - Aménagement de qualité des berges du canal

- **Objectif n°3 : Limitation du transport routier (y compris pendant la phase chantier) :**
  - Organisation des déplacements
  - Développement des transports alternatifs et notamment du transport fluvial

- **Objectif n°4 : Protection de l'environnement et minimisation des nuisances :**
  - Minimisation des odeurs et des effluents gazeux
  - Limitation du bruit
  - Propreté du site et de son environnement
  - Surveillance du site

- **Objectif n°5 : Rôle social du site et conditions de travail**
  - Insertion professionnelle
  - conditions de travail
  - Information, concertation et participation des publics

Veille technologique et innovation

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante.

Dès sa mise en fonctionnement, le centre de traitement multifilière dans son ensemble devra être conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations de traitement des déchets en milieu urbain. Cette exigence s'applique notamment à l'unité de pré tri des objets encombrants et à la plateforme portuaire.

Le SYCTOM s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations appliquées aux processus de tri, de traitement et de recyclage pourraient être mises en œuvre sur le site de BOBIGNY. Le SYCTOM s'engage à informer régulièrement la Ville de BOBIGNY et le SITOM93 de l'état d'avancement de ses réflexions sur les améliorations technologiques et innovations impactant le site.

Un document fort, évolutif, tout en amont du projet

La présente Charte de qualité environnementale a été élaborée en phase de définition du projet. Elle résulte d'un travail de collaboration entre la ville de BOBIGNY, le SITOM93 et le SYCTOM. Elle est par essence même évolutive avec le projet.
Au même titre que le protocole d'accord et la charte de qualité environnementale de ROMAINVILLE qui ont été remis aux candidats, la présente charte sera annexée au marché du candidat retenu.

2. GESTION DE LA CHARTE

Forme de la Charte

La Charte de qualité environnementale validée par le Conseil Municipal de BOBIGNY et le comité du SITOM93 accompagne le projet de centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY et notamment l'unité de pré-tri des OE et la plateforme portuaire depuis la phase de définition jusqu'à la phase ultime de déconstruction des futures installations.

Ce document sera annexé aux contrats passés par le SYCTOM portant sur la conception-construction et l'exploitation du site puis aux différents contrats d'exploitation qui suivront. Les principes et obligations qui y sont déclinés devront notamment servir de base aux demandes de permis de construire et de démolir et d'autorisation d'exploiter à déposer.

Les différents intervenants du projet s'engagent à respecter les termes de la Charte. Le SYCTOM et le constructeur - exploitant s'engagent à produire chaque année, au plus tard le 31 mars, le compte rendu d'activités du site de l'année précédente, visant notamment à mettre le projet, à ces différentes phases, en regard de chacun des objectifs énoncés dans la présente Charte.

Les signataires de la Charte peuvent prendre l'initiative d'une demande de révision de la Charte. Ces demandes sont examinées en comité de suivi.

Suivi de la Charte

Un comité de suivi est constitué dès la signature de la Charte. Il veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes et des obligations fixés dans la Charte.

Il étudiera également les conditions d'évolution de la Charte en fonction de la phase d'avancement du projet mais aussi de l'actualité juridique et technique et des mutations de son environnement.

A titre indicatif, ce comité est constitué :

- pour la Ville de BOBIGNY :
  - du Maire ou son représentant,
  - du Directeur Général des Services ou son représentant,

- pour le SITOM93 :

  - du Président ou son représentant.
  - du Directeur Technique

- pour le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne :

  - du Président ou son représentant,
  - du Directeur Général ou son représentant,
  - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
  - du Directeur Général Adjoint du Service Exploitation ou son représentant,
  - du Directeur de projet ou du chef de projet (conception/construction)
  - du Directeur de la Communication ou son représentant,
  - autre

- pour le titulaire du marché conception/réalisation/exploitation (dès qu'il sera désigné) :

  - du Directeur de Projet
  - du Directeur du centre (exploitation),
  - du Responsable Qualité, Environnement et Sécurité,

En fonction du thème abordé par le comité de suivi, d'autres partenaires peuvent être associés de façon spécifique tels que la DDE 93, le Département 93, le service des canaux de la Ville de Paris et la Direction de la Protection de l'Environnement. Des associations d'habitants ou autres, les associations, membres par ailleurs de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) et représentées localement à BOBIGNY seront invitées à participer à ces réunions ainsi notamment que le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 93.

Le comité se réunit :

- au moins une fois par trimestre pendant les phases de construction du futur centre et de sa déconstruction ultérieure

- une fois par an pendant les phases d'exploitation du centre actuel et du futur centre, sauf demande d'une rencontre exceptionnelle par l'un des participants. Cette réunion annuelle s'organisera autour du document de bilan annuel d'activité du site réalisé par le SYCTOM et son exploitant, contenant notamment la traduction compréhensible pour le public des tableaux de bord correspondant aux mesures imposées dans l'arrêté d'exploitation du site : tableau de bord « déchets », tableau de bord « transport » et tableau de bord « rejets » (eaux usées, eaux pluviales et rejets gazeux).

Les sentinelles pour une observation permanente du chantier

Le SYCTOM souhaite **limiter** autant que possible les **nuisances pour la population environnante**. Dans le cadre du suivi de la charte, et afin d'assurer un suivi des impacts du chantier sur la population, un groupe de « sentinelles », observateurs permanents du chantier et relais d'information entre les habitants, le SYCTOM et la Ville de BOBIGNY pourra être mis en place.

Le groupe des sentinelles sera constitué, **sur la base du volontariat**, d'habitants de BOBIGNY et de salariés d'entreprises voisines du site de construction du centre multifilière. Ce groupe de volontaires sera la concrétisation d'une volonté de démocratie active mise en œuvre par la ville de BOBIGNY, le SITOM93 et le SYCTOM. Cela s'inscrira dans le cadre du dispositif des concertations mis en place par la commune de BOBIGNY (notamment les Comités d'Initiative Citoyenne).

Ces sentinelles veillent au bon déroulement du chantier et suivent, à partir des indicateurs environnementaux (impact visuel, circulation, stationnement, propreté, déchets, bruit et vibrations, eau, odeurs, poussières), ses impacts éventuels sur la ville et ses habitants.
Les sentinelles font part de leurs observations au SYCTOM, qui peut ainsi mettre en œuvre des mesures correctives, de façon à réduire au maximum les nuisances.

Ces personnes sont des relais d'information privilégiés en diffusant dans leur entourage les informations relatives au chantier mais également en transmettant au SYCTOM les remarques de leurs collègues ou voisins.

Des réunions régulières, une fois par trimestre, ont lieu entre les sentinelles, le SYCTOM, le SITOM93 et la ville de BOBIGNY afin de faire le point sur l'avancement du chantier, les observations reçues et les réponses apportées.
Les sentinelles resteront actives durant la période de fonctionnement du centre de traitement multifilière, notamment l'unité de pré-tri des OE et la plateforme portuaire.
Les sentinelles pourront bénéficier de formations spécifiques organisées par le SYCTOM, en collaboration avec la ville de BOBIGNY et le SITOM93, principalement en ce qui concerne les odeurs.

Le respect des dispositions de la Charte

Le SYCTOM imposera des obligations de moyens et de résultats de respect des dispositions de la charte au lauréat du marché de conception/construction/exploitation du centre de traitement multifilière et dans l'ensemble des marchés d'exploitation qui suivront. L'évaluation du respect de ces engagements est évoquée dans le chapitre « Surveillance du site de la présente charte ».

PHASE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE

Le calendrier des travaux, qui prévoit le début de la mise en service industrielle du nouveau centre en juin 2012, doit prendre en compte différentes composantes environnementales, technologiques, esthétiques,….

Le SYCTOM s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, de gestion de l'eau et des déchets. Celles-ci seront soumises au service Environnement Salubrité de la Ville de BOBIGNY, au début du chantier.

L'enjeu est de limiter les nuisances du chantier vis-à-vis des riverains, de l'environnement et des personnes travaillant sur le chantier. La qualité d'élimination des déchets du chantier est également importante.
Dès le début du chantier la dimension revalorisation du site canal/RN3 devra être intégré malgré les contraintes inhérentes au chantier.
La traduction de ces enjeux est la signature d'une charte spécifique « chantier respectant l'environnement », engageant le maître d'ouvrage, le constructeur - exploitant et les entreprises. Elle est constituée suivant la trame suivante.

- Information des riverains (mise en place du groupe des sentinelles, relais entre le SYCTOM et la population) et du personnel du chantier : sur les modalités du chantier et sur l'obligation de suivi des éléments de la charte ;
- Prise en compte des conditions et objectifs de déconstruction de la future installation dès les phases de conception – réalisation.
- Approvisionnement du chantier dans toute la mesure du possible par des moyens alternatifs à la route.

Les objectifs sont déclinés ici par rapport au chantier.

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1. Valorisation maximale des déchets :

L'objectif de « valorisation maximale des déchets » s'exprime durant la phase chantier par la notion de gestion différenciée des déchets.

La gestion différenciée des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale.

Deux objectifs prédominent :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source ;
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes tout en respectant le principe de proximité.

Pendant la période de préparation du chantier, à partir du descriptif des travaux de chaque corps de métiers, toutes les entreprises devront fournir leur estimation du pourcentage de perte au moment de la mise en œuvre en poids et en volume selon les familles et la nature des déchets (Déchets Inertes (I), Déchets Industriels Banals (DIB), déchets Industriels Spéciaux (DIS).

Par ailleurs, il est nécessaire que soit menée une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant en compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

1.1. Réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production de déchets.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » sera incité à éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être réduite.
Il est demandé aux entreprises intervenant dans la construction du futur centre de :

- choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets ;
- minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats ;
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets ;
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible ;
- prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

1.2. Tri et recyclage des déchets

1) Les déchets du gros œuvre

L'entreprise de gros œuvre fera son affaire de l'évacuation de ses déchets qui sont en majorité des déchets inertes et du nettoyage des surfaces après ses travaux et avant la mise à disposition aux corps d'état secondaires.

Il est demandé à l'entreprise de trouver des solutions de valorisations de ses déchets. A défaut, elle devra trouver un site de stockage de ses déchets le plus proche possible du chantier afin de limiter le transport. Ce transport devra se faire dans la mesure du possible par des moyens alternatifs à la route. Dans le cas d'un transport par camions, ces derniers devront sortir bâchés du chantier.

Le suivi de ces déchets sera assuré au moyen de bordereau de suivi.

2) Les déchets des corps d'état secondaires

Les déchets des corps d'état secondaires seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de types de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés : papiers, cartons, plastiques d'emballage, ferreux et non ferreux, bois, gravats, plâtre, déchets spéciaux.

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.

Le titulaire du marché conception/construction/exploitation est chargé de la gestion de ces déchets, c'est-à-dire du nombre de bennes, de leur désignation, du retrait de ces bennes, de leur remplacement et de leur destination géographique.
L'évacuation des bennes sera régulière. Le titulaire vérifiera la qualité du tri des déchets au minimum par un contrôle visuel régulier. Ce transport devra se faire dans la mesure du possible par des moyens alternatifs à la route. Dans le cas d'un transport par camions, ces derniers devront sortir bâchés du chantier.
Les déchets devront être acheminés et traités dans des centres de traitement habilités à recevoir ce type de déchets de chantier.

Sur le chantier, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) sur la totalité de l'emprise,
- laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et a fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles moteur, huiles de décoffrage,…).

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » informera le maître d'ouvrage des filières de traitement utilisées.

2. Gestion de l'eau :

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons…) sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.
Les mesures minimales à mettre en œuvre sur le chantier devront être intégrées à la définition du plan d'installation de chantier.

Le déversement de produits dans le sous-sol est strictement interdit.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » prévoit dans son offre l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station d'assainissement autonome dimensionnée pour les rejets d'eaux usées de la totalité des cantonnements qu'il installe. Cette station sera notamment équipée d'un épurateur-percolateur dimensionné pour les besoins maximums du chantier.
Les eaux usées ainsi traitées seront renvoyées par un réseau enterré provisoire dans le réseau collectif d'assainissement.

Les mesures minimales à prendre sur le chantier par toutes les entreprises seront les suivantes :

- imperméabilisation des zones de stockage pour éviter le rejet de substances polluantes sur le sol et dans les réseaux de collecte publics,
- étiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc..),
- contrôle et rétention, et traitement ou collecte des effluents et acheminement vers les filières adaptées,
- utilisation systématique des fonds de toupie pour réalisation de petits éléments préfabriqués,
- utilisation d'huiles de décoffrage végétales.

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION

L'aspect du site sera celui d'un chantier de travaux publics, avec la présence d'engins de terrassement, de manutention et de levage.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades de bonne qualité et régulièrement entretenues,
- la réalisation de panneaux de chantier de 12 m^2 (a minima, 1 pour la présentation du projet et des différents intervenants, 1 dédié aux entreprises),
- l'organisation d'aires de stockage des matériaux, des déchets de chantier,
- l'utilisation d'une aire de lavage des camions et engins. Le titulaire du marché conception/construction/exploitation aménagera près de la sortie principale, une aire de lavage, dont les eaux seront récupérées et rejetées à l'égout après passage dans un décanteur/débourbeur de chantier.

Le SYCTOM s'engage à recueillir l'avis de la commune de BOBIGNY sur la nature des palissades de chantier en intégrant les dispositions contenues dans la ou les chartes graphiques des communes de ROMAINVILLE et de BOBIGNY et celles contenues dans la charte graphique du SYCTOM.

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER

1. Organisation des déplacements :

La circulation provoquée par le chantier peut accroître la gène des riverains. Les livraisons, les engins de chantier, les différents véhicules des intervenants peuvent poser des problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité surtout en site urbain et à certaines heures d'affluence.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » élaborera un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de « fluidifier » le trafic routier à la périphérie du chantier.

Ce plan de circulation sera soumis à la Ville de BOBIGNY avant diffusion pour accord.

Un état des lieux des voiries alentours sera réalisé avant le début du chantier.

Les éventuels dommages à la voirie existante devront être réparés immédiatement.

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique. Aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules ;
- gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site…) ;
- information des riverains ;
- si besoin est, recherche d'emplacements de places de parking hors domaine public à proximité du chantier pour les véhicules particuliers des intervenants.

2. Développement de transports alternatifs à la route :

L'utilisation de la voie fluviale, pour l'apport ou l'évacuation de matériaux, de déblais ou d'engins est favorisée.
Le SYCTOM et le constructeur - exploitant s'engagent à étudier dès la phase chantier l'usage de la voie d'eau pour le transport d'une part des matériaux de déconstruction et, d'autre part, le transport des matériaux nécessaires au chantier.

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES

1. Bruit :

La réduction des bruits de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale du projet.

Les bruits de chantier sont des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier, mais aussi pour les riverains. Ils peuvent nuire au confort et à la santé des riverains et des intervenants sur le chantier.

Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère bruit. L'entreprise devra indiquer au maître d'ouvrage les nuisances acoustiques provoquées par chaque tâche. Elle devra proposer des solutions pour réduire ces nuisances.

Toutes les entreprises devront justifier au maître d'ouvrage des mesures prises pour la réduction des nuisances pour les ouvriers du chantier et pour les riverains.

Durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront ainsi en œuvre les actions suivantes :

- évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (riverains,..) ;
- amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site ;
- limitation des travaux de reprise ou de démolition par des études d'exécution poussées ;
- identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier.

Une clause de respect absolu des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les samedis, dimanches et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier, sauf cas de force majeure préalablement étudié et validé par les partenaires. Dans ce cas, une information spécifique des riverains sera organisée notamment par le biais d'une distribution d'informations dans les boites aux lettres.

Conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte du contexte environnemental du quartier, les entreprises sont tenues de tout mettre en œuvre pour la protection contre le bruit vis à vis des travailleurs et des alentours du chantier. Pour cela, elles devront réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source,
- capotage de la source (exemple : ventilateurs, …),
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protections individuelles.

Des mesures du niveau sonore des engins de chantier de construction seront effectuées au début et en cours de chantier.

Tout le long de l'exécution de l'ouvrage, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrés par toutes les entreprises :

- gérer le trafic et les horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes ;
- utiliser les engins et matériels les plus bruyants dans les mêmes créneaux horaires et dans les lieux les plus éloignés des limites du chantier ;
- utiliser les protections auditives ;
- utiliser les engins et matériels insonorisés faisant l'objet d'une homologation et conforme à la réglementation en vigueur ;
- éviter les travaux de reprise, source de bruit, par une exécution initiale soignée.

2. Propreté du site et de son environnement :

Traitement des poussières

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :
- trafic des engins par temps sec ;
- remplissage des silos à ciment ;
- percement et découpe des matériaux ;
- chantier non nettoyé.

Etant donné les flux importants des véhicules sur la RN3 il faudra être particulièrement vigilant au traitement des poussières.

Les mesures minimales à prendre doivent être intégrées, en phase de préparation du chantier au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en œuvre.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :
- arrosage des sols poussiéreux ;
- nettoyage journalier des voiries et du chantier ;
- aspiration des poussières ;
- réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier ;
- interdiction des brûlages ;
- zone de lavage des roues en sortie de chantier

Pollution visuelle/Propreté du site et des abords

Les mesures à prendre pour lutter contre la pollution visuelle du chantier doivent être intégrées dans le plan d'instruction de chantier.

Il sera prévu des systèmes de rétention et de collecte des produits ou matériaux pouvant se déverser sur le sol (huile de décoffrage, béton…) et d'intégrer leur élimination.

Toutes les dispositions seront prises, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté, à la fois pendant les travaux et jusqu'à la livraison des ouvrages. Toutes les entreprises intervenant sur le chantier ont l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien.

En outre, pendant toute la durée du chantier, le constructeur/exploitant assurera autant que de besoin le nettoyage des voies publiques sur les distances jugées nécessaires par le maître d'ouvrage et les services techniques de la Ville de BOBIGNY (au besoin à l'aide d'un véhicule brosse ou tout autre).

De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.
Un contrôle du chantier sera effectué par le gardien ou superviseur de travaux sur l'état de propreté des alentours qui sera consigné sur un registre.

Egalement, des fréquences de nettoyage et d'entretien des alentours du site seront fixées avec la Ville de BOBIGNY et le cas échéant des interventions exceptionnelles.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- nettoyage journalier des abords et accès au chantier,
- palissades et clôtures entretenues,
- grillage autour de l'aire de stockage des déchets.

3. Surveillance :

Un suivi du site sera assuré tout au long du projet notamment en phase chantier et exploitation.
Le suivi signifie à la fois le gardiennage du site mais aussi le contrôle du respect des exigences de cette présente charte en termes de rejets, de réduction des nuisances, de communication…

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Information et participation du public :

Les moyens d'information et de concertation des publics sont :

- Le site Internet du SYCTOM avec des pages spécifiques consacrées au projet de ROMAINVILLE/BOBIGNY.
- La mise en place d'un groupe volontaire de **sentinelles**, assurant le relais entre les Balbyniens, le SITOM93 et le SYCTOM, et dont le rôle est d'observer le chantier et suivre les indicateurs environnementaux.
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Direction de la Communication du SYCTOM. Il pourra être présenté les différentes étapes du chantier, et leur état d'avancement.
- L'installation de panneaux de chantier.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie. Le contenu de ce registre sera transmis périodiquement au SYCTOM et les questions seront présentées lors du comité de suivi programmé avec la Ville.
- Une réunion trimestrielle d'avancement du projet avec les différents acteurs (associations, riverains, institutions).
- La participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- La participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions organisées par le SITOM93.
- Un espace « questions et observations » consacré au projet sur le site internet du SYCTOM et sur celui de la Ville.
- En tout état de cause, le SYCTOM répondra aux questions relatives au chantier dans un délai normal de 15 jours. Une copie des réponses sera envoyée à la ville.

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains et entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville de BOBIGNY et le SITOM93 en leur faisant part des mesures correctives envisagées.

Concernant certaines nuisances susceptibles d'être engendrées par le chantier, un constat « Nuisances » sera réalisé par le SYCTOM et présenté lors des réunions trimestrielles conjointes avec la Ville de BOBIGNY et le SITOM93. Il comportera :

- les résultats de différentes mesures (acoustique, comptage de trafic réalisé à l'accueil, …), des observations et plaintes du voisinage écrites (par le biais d'un registre d'observations notamment) et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs, ainsi qu'un récapitulatif du transport et du traitement des déchets (bordereaux de suivi, …).
- des mesures correctives que le SYCTOM et le groupement s'engagent à mettre en œuvre en cas d'incidents.

Ce constat pourra être utilisé par la Ville de BOBIGNY comme élément de communication et sensibilisation auprès de la population, des entreprises avoisinantes, ….

2. Conditions de travail :

Maîtrise des risques pour les travailleurs :
Il s'agit de maîtriser les risques sur la santé des travailleurs lors du choix des techniques et des matériaux.
Toutes les entreprises amenées à intervenir se verront imposer les conditions de fonctionnement du chantier.

Contrôle de la sous-traitance :
Le SYCTOM s'engage à assurer un contrôle de la sous-traitance pour les entreprises intervenant sur le chantier.

Insertion professionnelle :
Pendant le chantier, des recrutements locaux seront favorisés en lien avec la ville. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, Mission Locale, ANPE, …) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, les entreprises de travaux restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

PHASE D'EXPLOITATION : LE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS DE ROMAINVILLE/BOBIGNY

Les différents objectifs décrits dans ce chapitre donneront lieu de la part du titulaire du marché de conception-réalisation à la production d'un cahier environnemental spécifique annexé à la demande de permis de construire.

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1. Valorisation maximale des déchets :

1.1. tri/méthanisation de 322 500 tonnes par an d'ordures ménagères et de refus de tri des collectes sélectives multimatériaux.

Cette activité consiste :

- à extraire la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères résiduelles et dans les refus de tri issus de la chaîne de tri de collectes sélectives multimatériaux, puis à méthaniser ces dernières, dans une logique de valorisation biologique du produit résultant (le digestat). La qualité du digestat doit permettre l'obtention d'un produit fini satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051 ;
- à extraire les matériaux valorisables par recyclage matière (métaux ferreux, métaux non-ferreux). D'autres matériaux pourront faire l'objet d'une valorisation matière ;
- à extraire les déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, coupants, …) ;
- à assurer un prétraitement du digestat produit, dans une logique d'optimisation du procédé de méthanisation et de mise en œuvre du transport alternatif des produits sortant du centre ;
- à valoriser le biogaz produit dans une logique de démarche environnementale optimisée (production d'électricité et de chaleur, production d'électricité ou production de chaleur).

1.2. tri de 30 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux de déchets ménagers.

Cette activité concerne les matières recyclables suivantes :

- les journaux magazines ;
- les emballages métalliques ;
- les emballages plastiques.
- Les emballages en papiers-cartons

1.3. L'unité de pré-tri des Objets encombrants

Au sein de l'unité de pré tri des objets encombrants, les prestations suivantes seront réalisées :
- la réception, la pesée, le contrôle qualité des collectes sélectives des objets encombrants des communes du SYCTOM réceptionnées dans le centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE/BOBIGNY ;
- le pré tri des objets encombrants. Les éléments de taille importante dans les catégories suivantes seront extraits :
  - les aberrants (matelas, moquettes, fauteuils, canapés, etc..) et les OMr en sacs ;
  - les Déchets d'Equipements Electriques Electroniques intégres
  - les métaux (y compris les gros électroménagers non intègres et radiateurs, fonte, etc…)
  - le bois.
- le conditionnement de l'ensemble des flux sortants.

1.4. La plateforme portuaire

L'exploitation de la plateforme portuaire doit permettre le transport par voie fluviale :

- de produits et sous-produits du centre multifilière de ROMAINVILLE-BOBIGNY devant faire l'objet d'un transport fluvial (voir la synthèse des modes de conditionnement et de transport des produits, sous-produits et refus du centre multifilière), l'objectif étant de transporter en conteneurs et par voie fluviale au moins 300 000 tonnes par an de produits, sous-produits et refus du centre multifilière.
- de marchandises pour le compte de tiers à hauteur de 50 000 t/an.

Il s'agit d'assurer notamment le transbordement de tout type de conteneurs ISO dans la perspective du chargement/déchargement de conteneurs pour le compte du SYCTOM et de tiers.

L'exploitant du centre de traitement multifilière a en charge la gestion de la plateforme portuaire et assure à ce titre :

- les opérations de chargement et de déchargement des conteneurs.
- la gestion de l'aire de stockage tampon des conteneurs et notamment le rechargement des véhicules sur la plateforme portuaire :
  - camions ou trains effectuant le brouettage des conteneurs vides vers le centre de ROMAINVILLE / BOBIGNY, via le tunnel sous la RN3
  - camions des tiers à recharger de conteneurs pleins ou vides.
- la gestion des plannings d'utilisation du portique,
- l'entretien des installations (voiries et équipements) et le maintien en bon état de propreté de la plateforme,
- le gardiennage du site.

Si l'implantation des équipements du centre sur l'une ou l'autre des communes telle qu'elle est prévue dans le protocole d'accord visé ci-dessus devait être modifiée, le protocole devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

2. Gestion de l'énergie :

Au-delà de l'objectif de production et de valorisation d'une énergie renouvelable du centre, l'objectif poursuivi du point de vue de la gestion de l'énergie, tant au niveau des espaces extérieurs que des bâtiments de l'installation, se décline de la manière suivante :
- utilisation d'énergies renouvelables ;
- production d'énergie d'appoint à partir de cellules photovoltaïques et de panneaux solaires,
- minimisation des consommations.

Ainsi, il est envisagé une gestion technique centralisée (détecteur de présence, sonde de mesure de l'éclairement extérieur…) afin de réduire la consommation énergétique de chaque bâtiment.

L'unité de traitement doit être autant que possible autonome en termes de chauffage et de production d'eau chaude.

L'emploi d'appareils et d'équipements économes en énergie est systématiquement réclamé.

Le confort d'été dans les locaux doit être en priorité assuré par des solutions passives (isolation, protection solaire, ventilation). Les systèmes actifs de rafraîchissement et de climatisation ne doivent être réalisés qu'en cas d'impossibilité de réalisation des systèmes passifs.

Le SYCTOM recueillera auprès de la commune de BOBIGNY la quantification des besoins en termes d'énergie de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq. En fonction du calendrier imposé dans le marché conception/construction/exploitation du centre pour affermir le choix de la tranche conditionnelle relative à la revalorisation énergétique du centre, le SYCTOM associera la commune à ce choix dans le souci de la meilleure valorisation énergétique possible.

3. Gestion de l'eau :

Le recyclage des eaux, qu'il s'agisse des eaux pluviales ou des eaux de process, dès lors qu'il est possible, est défini comme une priorité de sorte à limiter au maximum les consommations d'eau et les rejets extérieurs.

3.1. Réduction de la consommation d'eau

Il s'agit d'une part de concevoir un réseau d'eau potable facilitant les opérations d'entretien et de contrôle sur le réseau pour limiter les fuites et d'autre part de mettre en œuvre des appareils économes en eau.

3.2. Maîtrise des rejets

1) Les eaux pluviales

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales suivantes devront être mises en œuvre :

- Perméabilisation des sols, pour les surfaces aménagées non susceptibles d'être polluées, tels que les cheminements piétons et vélos, les parkings véhicules légers à faible fréquentation.
- Techniques alternatives de stockage des voiries et des espaces collectifs du site ;
- Techniques de réutilisation des eaux pluviales (notamment les eaux pluviales de toiture) propres pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable.

Les eaux pluviales peuvent être réutilisées pour des usages intérieurs aux bâtiments, sous couvert de l'accord dérogatoire préalable de la DDASS (nettoyage des locaux et des installations, chasse d'eau des toilettes…) ou extérieurs aux bâtiments (arrosage des espaces plantés, nettoyage des voiries et parkings…).

Après filtrage, les eaux de pluie seront stockées dans des cuves protégées de la lumière, de la chaleur et du gel. Le système permettra une redistribution facile de l'eau.
L'ensemble des eaux de ruissellement du site, non utilisé pour le process ou autres usages compatibles avec leur nature, devra être prétraité avant rejet au réseau public notamment par la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures.

Les propositions d'aménagement et de gestion devront être compatibles avec le débit de fuite au réseau fixé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

2) Les eaux usées

Il s'agit d'assurer la collecte, la récupération et le traitement adapté des eaux usées excédentaires le cas échéant.

Dans le cas où il y aurait des eaux usées excédentaires, selon leur qualité, celles-ci seront soit réutilisées pour les besoins de la Ville de BOBIGNY, soit rejetées à l'égout après avoir subi ou non un traitement dans la station de traitement propre au site (ceci s'imposant en cas d'impossibilité de respecter les valeurs admissibles fixés par la convention de raccordement ou les valeurs admissibles en station d'épuration collective).

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION

1. Participation à la qualité du paysage :

Le projet devra respecter les préconisations urbaines et architecturales émises par la Ville de BOBIGNY, à savoir :

1.1 Façade urbaine le long de la RN3 : les installations situées sur le terrain dit Mora Le Bronze présenteront une façade urbaine de qualité le long de la RN3 dans le respect des principes et objectifs visés par la ville de BOBIGNY tels que décrits dans le dossier de création de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq et le respect des divers documents d'urbanisme affectant cet espace (dossier de réalisation de la ZAC, POS modifié à venir ou tout autre cahier des prescriptions), connus à la date du dépôt de permis de construire. Un travail en commun entre le SYCTOM, le constructeur et les services de la ville de BOBIGNY permettra d'intégrer ce projet dans les différents documents d'urbanisme.

1.2 Façade portuaire :

- Zone portuaire : la zone portuaire se situe au nord-ouest du terrain et correspond à une bande de 154 m de long sur 30.5 m de large. Cette zone sera dédiée uniquement au stockage et à la manutention des conteneurs (à l'exception du cheminement des piétons sur le chemin de halage le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés).
- Zone d'accostage : l'accostage des péniches ou barges sera interdit le long du site de BOBIGNY sur les 100 m avant le rétrécissement du canal (à proximité du pont SNCF) et cela en raison de la mise en ligne des péniches pour le franchissement de cet ouvrage.
  En plus de la zone d'accostage et de chargement des péniches sous le portique le long du site, une zone tampon de stockage des barges en attente de chargement sera tolérée sur 150 m en aval de la limite du terrain côté nord-ouest.
- Stockage des conteneurs : le stockage en hauteur des conteneurs sous portique ne pourra dépasser l'empilement de quatre caissons depuis le chemin de halage (environ 52.50 NGF) soit environ 10 m.
  Le stockage des conteneurs pourra se faire sur le chemin de halage (à l'exception des périodes d'ouverture au public)
- Chemin de halage (niv 52.50 NGF) : il devra être conservé sur toute la longueur du site et avoir une largeur minimale de 7.80 m (et un peu plus au niveau du rétrécissement du canal à proximité du pont SNCF enjambant le canal).
  Il sera ouvert au public les samedis après-midi (à partir de 14 heures), les dimanches et les jours fériés. Deux portails assureront la fermeture du chemin de halage pendant les jours de fonctionnement du port.
  Cette bande de terrain est inconstructible à l'exception des ouvrages de confortement du quai, des dalles et voiries nécessaires au stockage des conteneurs et à la liaison depuis l'unité de pré-tri des objets encombrants (si nécessaire). Néanmoins aucun ouvrage ne devra se trouver au dessus de la cote 52.50 NGF.
  Aucune activité liée à l'exploitation du port ou de l'unité de pré-tri des objets encombrants ne pourra être pratiquée sur le chemin de halage durant son ouverture au public.
  Un traitement architectural et paysagé des murs de soutènement et du chemin de halage pourra être envisagé. D'autre part, le chemin de halage sera éclairé. Les appareils d'éclairage (sur mâts ou autres) devront s'intégrer au traitement architectural et ne pas gêner l'exploitation du port.
  D'une manière générale, l'aménagement du quai et du chemin de halage devront offrir un confort et une sécurité aux usagers des berges. Le Titulaire du marché conception/construction/exploitation du centre de traitement multifilière devra assurer l'entretien et la parfaite propreté de la circulation piétonne. L'aménagement devra également répondre à un souci d'insertion paysagère de l'installation portuaire depuis le chemin de halage tout en garantissant les mesures nécessaires de sécurité.

2. Qualité environnementale du bâti et des aménagements

L'objectif est de maîtriser l'impact des bâtiments sur l'environnement (maîtrise des consommations et des nuisances) et le confort des personnes amenées à travailler sur le site, par la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale (HQE) sur l'ensemble des bâtiments construits.

- réduction des nuisances acoustiques : la protection porte autant sur le bruit extérieur au bâtiment, que sur celui généré à l'intérieur du lieu de travail. Un soin particulier sera apporté au traitement acoustique des façades. De la même façon, des locaux tampons seront disposés entre la source potentielle intérieure de bruit et les bureaux ou locaux sociaux. Les machines générant du bruit disposeront d'une coupure élastique vis-à-vis du sol (dalles flottantes, manchon…).
- assurer le droit à la vue et à la lumière : les locaux susceptibles d'être occupés de façon prolongée, hors zones spécifiques liées au traitement des déchets doivent bénéficier de vues directes sur l'extérieur, en évitant les vis-à-vis trop importants.
- optimiser l'éclairage naturel : la lumière naturelle ne doit pas créer de conditions d'inconfort (éblouissements, contrastes, surchauffe) et peut être complétée par de l'éclairage artificiel économe en énergie. L'éclairage naturel doit ainsi pouvoir être modulé en fonction des conditions extérieures.
- protéger efficacement du soleil : cet aspect est important aussi bien pour le confort visuel que thermique.

3. Conception et entretien des espaces plantés

Les espaces plantés au sein du centre de traitement multifilière des déchets, tout en respectant les règles d'urbanisme applicables à la zone, doivent être conçus de façon à faciliter leur entretien et jouer leur rôle d'ambiance et d'image renvoyée par le site, mais aussi de régulateur (diminution de l'effet du vent, assainissement de l'atmosphère urbaine, protection contre l'ensoleillement en période estivale, régulation des eaux pluviales).

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER

1. Organisation des déplacements :

Afin de réduire le trajet de circulation des bennes et gros porteurs, en concertation avec les services de la DDE, du Conseil Général de Seine Saint Denis et les communes de ROMAINVILLE et de BOBIGNY, il est envisagé :

- La création sur la RN 3 (rue de Paris) d'un giratoire ou d'un carrefour à feux au droit de la rue de la Commune de Paris et du chemin latéral (situé à ROMAINVILLE)
- La mise en double sens du chemin latéral.

Ainsi pour le trajet retour, ceci permet aux véhicules d'accéder directement à la RN3 depuis le chemin latéral, sans avoir à effectuer le trajet actuel par la rue de la Pointe (située à ROMAINVILLE).

Concernant l'ensemble des activités du centre de traitement multifilière, il est prévu :

- Un accès pour bennes et gros porteurs pour l'entrée des produits à traiter par la rue Anatole France (ROMAINVILLE),
- Un accès pour bennes et gros porteurs pour la sortie de tout ou partie des produits valorisés et des refus par la rue Anatole France (ROMAINVILLE),

Cet accès double entrée/sortie au site de ROMAINVILLE est unique et dessert également le site de BOBIGNY via un tunnel.

Les entrées et les sorties des véhicules légers se feront depuis la rue Anatole France (ROMAINVILLE). Le trajet aller des véhicules légers se fera par le chemin latéral tandis que le trajet retour pourra se faire par le chemin latéral (ROMAINVILLE) ou la rue de la Pointe (NOISY-LE-SEC).

Concernant les activités de pré-tri des objets encombrants, l'accès (entrée/sortie) des camions est prévu sur le site de ROMAINVILLE comme pour les autres activités du centre. L'organisation de la circulation « objets encombrants » depuis l'entrée du site de ROMAINVILLE est laissée à l'appréciation du titulaire du marché conception/construction/exploitation du centre. Toutefois, dans le cas d'une implantation de l'unité de pre-tri des OE sur le site de ROMAINVILLE, les camions seront dirigés sous le tunnel de la RN3.
Concernant les produits en provenance des tiers (50 000 tonnes) devant être transférés par voie fluviale depuis le port de BOBIGNY il est prévu un accès sur la RN3 via la parcelle de l'hôtel logistique.

2. Développement de transports alternatifs à la route :

La mise en œuvre du transport alternatif à la route constitue un objectif essentiel pour le SYCTOM.

L'objectif en termes de transport des déchets est de tirer partie de la proximité du canal de l'Ourcq pour limiter le transport des déchets par camions.

La conception de la nouvelle installation doit tenir compte de cet objectif.

En l'occurrence, le SYCTOM et le constructeur - exploitant du site s'engagent à utiliser prioritairement le transport fluvial pour le départ des produits, sous produits ou déchets du site dès la mise en service du centre de traitement multifilière à hauteur des 300 000 tonnes prévues dans le cadre du protocole d'accord.

L'apport de déchets ou de produits en conteneurs par voie fluviale pourra être envisagé si les conditions d'un tel acheminement sont réunies.

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES

1. Odeurs :

Toutes les dispositions doivent être prises pour que la future installation ne génère aucune gêne olfactive pour les riverains particulièrement en limites de propriété.
Ces dispositions consistent non seulement en la mise en place des équipements de captation et de traitement de l'air vicié (odeur) nécessaires mais aussi par la mise œuvre de pratiques d'exploitation strictes.
Par ailleurs, les locaux et bâtiments où ont lieu les activités sources d'odeurs doivent être mis en dépression avec canalisation de l'air vicié.

L'air vicié doit être traité par des systèmes physico-chimiques (colonnes de lavage par exemple) permettant d'abattre notamment les odeurs liées aux composés soufrés et azotés (H2S et NH3) et/ou par des systèmes biologiques composés principalement de filtres bactériens avec des supports fixant les microorganismes (biofiltres) permettant d'abattre les composés organiques carbonés (aldéhydes, cétones, acides gras, alcools). Si d'autres techniques de traitement de l'air vicié sont proposées par les candidats, elles doivent répondre aux mêmes objectifs de traitement sans pour autant générer de nuisances supplémentaires.

Ainsi, les dégagements d'odeurs seront limités :

- par un temps de stockage minimum des ordures ménagères déchargées ;
- le stockage des déchets se fera dans un bâtiment clos, intégrant un système de captation et de traitement de l'air vicié.

2. Bruit :

Toutes les dispositions sont prises pour que l'émergence du bruit de l'installation, en limite de propriété, de jour comme de nuit, tende vers zéro. Ces prescriptions sont plus restrictives que la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997).

Par ailleurs, de façon à limiter les nuisances sonores liées à l'accès des camions sur le site, toute la desserte du site sera concentrée sur le Chemin Latéral, aussi bien en entrée, qu'en sortie de site. Le SYCTOM s'engage à mettre en place ce schéma de desserte dès la phase chantier.

Les sources de bruit recensées seront liées à l'activité industrielle du centre, c'est-à-dire au fonctionnement d'équipements utilisés (équipements de tri automatique, presse à balles, engins de manutention, …), à la circulation de véhicules et au déchargement des collectes.

Pour limiter ces nuisances sonores, différentes dispositions devront être prises :

- aménagement de la parcelle et des bâtiments pour limiter les nuisances sonores (bâtiments écrans, bande de recul, positionnement des déchargements)
- traitement phonique par des matériaux absorbants au niveau des zones bruyantes et au dessus des équipements générant des nuisances sonores et mise en place de capotages desdits équipements ;
- réduction de l'ouverture extérieure des locaux abritant les équipements ;
- choix de matériels, engins ou équipements non bruyants ou permettant une réduction du bruit.
- Limitation des nuisances sonores susceptibles d'être générées par les trains ou les camions à la sortie du tunnel ainsi que celles liées au fonctionnement du portique.

3. Propreté du site et de son environnement :

Le SYCTOM s'engage, à travers l'exploitant du centre de traitement multifilière, à maintenir le site et son environnement proche dans un très bon état de propreté.

Pour cela, l'exploitant du centre aura la charge de réaliser autant que nécessaire des campagnes de ramassage des envols et des déchets tombés des véhicules de collecte, des camions de transport et des wagons (en cas de brouettage ferré) entre les sites de ROMAINVILLE et de BOBIGNY. Le ramassage est exigé aussi bien sur le site même, dans les espaces intérieurs et extérieurs, que sur les voies jouxtant les sites (rues Anatole France, de la Pointe et chemin Latéral, rue de Paris, rue de Bréant et berges du canal).
L'exploitant mettra également en place les moyens de prévention efficaces pour lutter contre les envols et les chutes de déchets sur le site et sur les voies d'accès extérieures. Ainsi, le SYCTOM exigera de l'exploitant que l'ensemble des chargements à l'air libre, entrants et sortants du site, soient bâchés ou recouverts d'un filet.

L'exploitant sera chargé de la surveillance permanente des voiries longeant le site afin de prévenir les dépôts sauvages de déchets.
La réception et le stockage des déchets se feront dans des bâtiments clos et couverts.

Enfin, pour éviter tout envol de déchets légers (papiers, plastiques, …), un nettoyage régulier des abords du site sera réalisé ainsi que sur le site et dans les bâtiments.

4. Lutte contre la présence des animaux indésirables :

Le SYCTOM s'engage, à travers l'exploitant du centre de traitement multifilière, à mettre en œuvre des moyens efficace de lutte contre les animaux nuisibles (oiseaux, insectes, rongeurs…). Pour cela, l'exploitant mettra en place une conduite d'exploitation stricte et proposera des programmes de lutte (produits répulsifs, pièges…).

Egalement, la conception du site sera de nature à minimiser les possibilités de prolifération de ces espèces.

5. Surveillance du site

Un suivi du site sera assuré par le biais d'indicateurs de suivi et d'évaluation du respect de la charte tout au long du projet notamment en phase chantier et exploitation.
Les sentinelles permettront d'assurer un suivi permanent du chantier et auront un rôle de relais de l'information entre le SYCTOM et les habitants de BOBIGNY.

Le suivi signifie à la fois le gardiennage du site mais aussi le contrôle du respect des exigences de cette présente charte en termes de rejets, de réduction des nuisances, de communication…

Mesures et Surveillance

Les résultats des séries de mesures prévues dans l'arrêté d'exploitation seront présentés sous la forme de plusieurs tableaux de bord qui seront tous opérationnels dès la mise en fonctionnement du centre.
Les tableaux de bord seront facilement compréhensibles et par tous les publics.

Tableau de bord « Déchets »

Les volumes propres à chaque type de déchets traités y figureront, à savoir :

- les entrées (les collectes sélectives multimatériaux, les ordures ménagères, les objets encombrants) ;
- les sorties (les matériaux triés, la fraction combustible des refus de tri des ordures ménagères, le digestat, les refus de la méthanisation, les objets encombrants pré-triés et les produits sous produits issus du pré-tri des objets encombrants …) avec leur destination précise et leur utilisation finale ;
- la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureaux, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces « mécaniques » ou les pots de peinture, de lubrifiants……).

Tableau de bord « Rejets »

Un contrôle de la qualité des rejets (eaux usées et eaux pluviales) sera réalisé annuellement par une société spécialisée pour veiller à la conformité des rejets.

Les résultats de ces mesures comprendront : les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur, les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

Démarche qualité

Elle porte sur quatre points :

- Diligence, régularité et qualité dans les actions d'information par le SYCTOM et son exploitant
- Retour d'expérience en vue de l'amélioration continue
- Régularité et qualité des actions de maintenance et d'entretien du centre
- Traçabilité des anomalies et du traitement des anomalies

Compte rendu d'activité annuel

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le compte rendu annuel, fourni en début d'année :

- les tableaux de bord « Déchets » et « Rejets », dont le contenu est détaillé ci-dessus,
- les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés au cours de l'année d'exploitation,
- un planning des interventions de maintenance programmées pour l'année à venir pour toute intervention susceptible d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

Mesures et contrôles prévus

Le SYCTOM s'engage à demander à l'exploitant du centre la mise en œuvre d'un plan d'organisation interne tel que défini par les textes en vigueur, établi sur la base de l'étude de danger et donc prenant en compte tous les types de risques. Celui-ci est communiqué à la Ville, à la Préfecture de Seine-Saint-Denis et au STIIIC dans les 6 mois suivant la mise en service du centre et régulièrement en cas de modification.
Le SYCTOM s'engage à ce que son exploitant conduise, dès la mise en service du centre, une démarche de qualité en vue d'obtenir les certifications ISO 9001 et 14001, ou toute nouvelle certification relative à un niveau de qualité encore amélioré qui pourrait être créée d'ici la mise en service du centre, le périmètre à prendre en compte étant celui de l'ensemble du centre multifilière et des procédés existants.

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Insertion professionnelle

Le SYCTOM incitera l'exploitant, en fonction du personnel déjà en place et des besoins de nouvelles qualifications, à favoriser en lien avec la ville, l'emploi, l'insertion et la formation de la population balbynienne.

Pour cela, l'exploitant se rapprochera du réseau des services publics liés à l'emploi (Mission locale, ANPE, projet de ville RMI, ASSEDIC, Service emploi-formation de la Ville de Bobigny) afin de faire connaître les profils d'embauche potentiels et étudiera les candidatures proposées par ces organismes en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, l'exploitant restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

Par ailleurs, l'exploitant, en lien avec le Service emploi-formation de la Ville de Bobigny, et des structures partenaires, pourra s'inscrire dans diverses actions menées an faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion :

- Insertion voire la réinsertion professionnelle de publics en difficulté
- Actions en faveur de la formation en alternance (en lien avec les structures de formation présentes sur le territoire)
- Actions contre les discriminations à l'embauche
- Participation à des réunions d'information (informations collectives ad hoc, forums…) sur les métiers liés à la branche professionnelle de l'exploitant

2. Information, concertation et participation des publics

Le SITOM 93, le SYCTOM et la Commune s'engagent à utiliser tous les moyens de communication disponibles pour promouvoir l'information autour de la question de l'unité de traitement multifilière et notamment :

- le journal d'informations municipales ;
- le magazine du SYCTOM
- la « Lettre » du SITOM93
- les sites internet du SYCTOM, du SITOM93 et de la Commune (mise en place de pages de dialogue spécifiques), avec notamment la mise en ligne en continu des données disponibles sur le fonctionnement et les performances de l'unité de traitement.

Par ailleurs, le SYCTOM participera à toute réunion de quartier ou atelier urbain organisé à l'initiative de la Commune ou du SITOM93 afin de présenter le projet, les conditions de sa réalisation, son mode de fonctionnement et ses évolutions éventuelles.

Education à l'environnement

Un espace dédié à l'information est aménagé dans le centre de traitement multifilière. Il permet d'accueillir le public et, grâce à des outils variés (maquette, panneaux, vitrines, films, documentation…), d'informer sur le tri, le traitement et la valorisation des déchets et, plus largement, d'opérer une sensibilisation sur la prévention, la gestion des déchets et la préservation de l'environnement.
Il conviendra de mettre en place une signalétique d'accès à cet espace à partir des deux communes.
Le SYCTOM définit les différents outils et supports de communication utilisés.
La Ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

Visite du centre

- Chaque année, à la demande de la Ville, une visite pourra être organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprendra aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri, traitement et valorisation des déchets, économies d'énergie, bruit…).
- Les écoles de la Ville pourront bénéficier de visites du centre.
- Pour la population, les entreprises de BOBIGNY et des villes riveraines, une journée « portes ouvertes » pourra être organisée tous les ans.
- Des visites pourront être organisées à la demande du SITOM93 en direction des élus, des techniciens, des scolaires, des associations, des habitants du département.

Nuisances susceptibles d'affecter les riverains

En cas de plaintes de la part du voisinage (plaintes écrites ou téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs…), le SYCTOM s'engage, via son exploitant, à proposer des améliorations visant à diminuer ces nuisances.

Si ces plaintes persistent, une réunion SYCTOM/exploitant/Ville de BOBIGNY/SITOM93 pourra être envisagée afin d'établir ensemble un plan d'action visant à réduire ces nuisances.

Par exemple pour des plaintes de nuisances sonores, des mesures acoustiques ou un comptage de trafic pourraient être envisagés avant et après mise en place des mesures d'amélioration, afin de quantifier l'efficacité des actions menées.

3. Conditions de travail

Le centre de traitement multifilière respectera les préconisations de l'INRS et de la CRAM décrites notamment dans les documents ci-après :

- « Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissance techniques » (ED 718 – année 2001)
- « Conception des centres de tri des déchets. Déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective » (ED 914 – année 2005),
- « Caractérisation des risques chimiques professionnels de la filière de gestion des déchets : analyse a priori des risques potentiels » (Note scientifique et technique NS 240 – année 2004)

Par ailleurs, le titulaire du marché conception/construction/exploitation mènera une démarche d'ergonomie des postes de travail. La réduction des risques liés aux contraintes posturales et gestuelles par la conception de postes de travail adéquate est notamment un objectif poursuivi.

3.1. Réduction des risques liés à l'environnement de travail et à la manipulation de produits

1) Réduction des délais de traitement de la collecte réceptionnée

Le traitement des produits sera effectué le plus rapidement possible de façon à réduire leur taux d'humidité et limiter ainsi la formation de micro organismes.

2) Nettoyage et désinfection périodique des équipements de tri pour réduire la propagation de micro organismes et la présence de poussières.

Il doit être procédé à des séances de nettoyage des équipements, en particulier les convoyeurs, après une période d'utilisation déterminée de manière à éliminer les micro-organismes éventuellement présents et réduire la quantité de poussières.

3) Emploi de protections efficaces évitant le contact de la peau avec les produits

Le port obligatoire de combinaisons de travail et de gants adaptés aux gestes de travail est obligatoire. Ces équipements doivent être fournis par l'exploitant aux agents.

3.2. Formation / Prévention des accidents du travail

Les opérateurs reçoivent des formations :

- une formation à la connaissance des produits pour une meilleure qualité du tri et une meilleure performance ;
- une formation aux gestes et aux postures.

Par ailleurs, il est prescrit la mise en place d'une démarche de prévention :

- connaissance des risques associés au travail de trieur ;
- mise en place d'une base de données concernant des données d'accidents pour faciliter leur analyse et un retour d'expérience.

3.3. Organisation des postes de travail

<u>Centre de tri de collectes sélectives</u>
Compte tenu de la largeur des convoyeurs, l'exploitant doit organiser des postes de travail en face à face afin de réduire les contraintes posturales par l'utilisation d'outils de type crochets.

<u>Centre de tri / méthanisation des ordures ménagères résiduelles</u>
Le tri mécanique et / ou biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles est conçu de manière à ce qu'il n'y ait aucune intervention humaine directe dans l'acte de tri des ordures ménagères.

PHASE DE DECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE

Le SYCTOM procédera après l'enlèvement des équipements du centre de traitement multifilière, à la démolition des bâtiments et infrastructures, à l'évacuation des déchets de démolition dans un centre de traitement approprié.

Un diagnostic de la pollution des sols et de la nappe phréatique sera à nouveau réalisé par le SYCTOM pour vérifier que l'exploitant du centre n'a pas généré de pollution.

Les techniques de démolition seront sélectives, s'apparentant à des techniques de déconstruction.

Les enjeux environnementaux sont :

- réduction sensible des flux de déchets vers les décharges de plus en plus éloignées des grandes agglomérations (incidence sur les coûts de transport) et de moins en moins acceptées par les populations riveraines ;
- limitation des ouvertures de nouvelles carrières permettant d'économiser le gisement alluvionnaire.

Compte tenu de la proximité immédiate de riverains, d'entreprises et de bureaux, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances. Les dispositions envisagées devront être soumises à la Ville pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

Un dispositif de communication du chantier sera mis en place par le SYCTOM en concertation avec la Ville de BOBIGNY et le SITOM93.

Le centre étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours des vingt années d'exploitation, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le SYCTOM aura fait part de sa décision de fermer le centre. Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux démontrés lors du chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

Fait en 3 exemplaires le

Le Président du SYCTOM

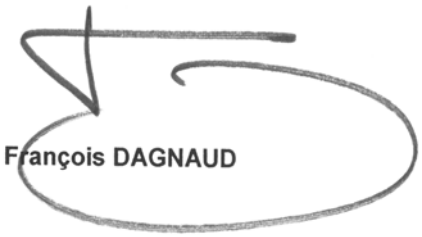

François DAGNAUD

La Maire de BOBIGNY

Catherine PEYGE

Le Président du SITOM93

Alain ROUAULT